

Concernant le PACS, voici quelques informations : le PACS est un contrat entre deux personnes majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune. Ce n'est pas un acte d'état civil bien que le PACS soit porté en mention sur l'acte de naissance de chaque partenaire.

1- Un dossier de conclusion d'un PACS est à retirer au secrétariat de mairie les jours et heures d'ouverture au public.

Voici quelques informations : au moment de l'enregistrement du PACS en mairie, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'Officier d'Etat Civil de leur commune de résidence.

Les pièces à fournir seront :

- Une copie ou extrait d'acte de naissance avec filiation pour chaque partenaire de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) pour chaque partenaire *en cours de validité*.
- Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- **La convention de PACS rédigée et signée par les deux partenaires (une seule convention doit être rédigée).**

Lorsque les partenaires souhaitent faire enregistrer leur PACS auprès de l'Officier d'Etat Civil en mairie, la convention de PACS est conclue par [acte sous seing privé](#).

Elle peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision des biens ou de séparation des biens).

La signature de la convention devra se faire devant l'officier d'Etat Civil, lors de l'enregistrement du PACS, en mairie.

- Pièce complémentaire pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique.
- Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger.

Vous pouvez aussi consulter le site : [service-public.fr](https://www.service-public.fr) en cliquant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

2- Vous déposerez votre dossier en mairie.

3- Le secrétariat de mairie procédera à la vérification des pièces et au besoin vous demandera des pièces complémentaires.

4- Une fois le dossier vérifié et complet, une date sera fixée entre Madame le Maire et vous-mêmes pour l'enregistrement du PACS en mairie.